

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Technique

Saint-Jean-de-Monts

DÉLIBÉRATION N° 2018_80 DU 12/12/2018

OBJET : Proposition reclassement des rues du Général de Gaulle (en partie), du Both (en partie), du Commerce, des Sables (en partie), de la Plage et de l'avenue de la Mer par le Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales territoriale ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.131-4 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.3112-1 ;

VU la demande du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2018 relative au transfert dans le domaine public communal en tout ou partie des RD 38, RD 753, RD 119, RD 38A et RD 16 ;

Rapporteur : M. ALLEGRET Michel, conseiller municipal délégué,

EXPOSÉ

Le Conseil Départemental a proposé à la Commune de Saint-Jean-de-Monts de transférer en tout ou partie dans son domaine public les voies suivantes :

- RD 38,
- RD 753,
- RD 119,
- RD 38A,
- RD 16,

soit 3207 ml.

En application de l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le principe général du déclassement du domaine public, préalable à toute cession de biens relevant de la domanialité publique, s'efface dans le cas d'un transfert de propriété d'un bien du domaine public d'une collectivité publique (ici, le Département) dans le domaine public d'une autre collectivité (ici, la Commune), dès lors que le bien reste affecté à l'usage direct du public ou d'un service public.

Considérant les travaux à réaliser, le Conseil Départemental de la Vendée versera une soulte d'un montant de 65 000,00 € HT correspondant à la mise en œuvre d'enrobés sur les parties des voies dont l'état n'est pas satisfaisant.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le principe du transfert au Conseil Départemental et la Commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de transfert par le Conseil Départemental en tout ou partie des RD 38, RD 753, RD 119, RD 38A et RD 16 dans le domaine public communal ;
- **ACTE** le versement d'une soulte d'un montant de 65 000 € HT correspondant à la mise en œuvre d'enrobés sur une partie des RD.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 20 décembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.